

Arrêté temporaire n°2026STA315530A1

Enregistré sous le numéro STAT0196/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur Diverses voies (Caluire et Cuire), pour des travaux de tranchées en enrobés à chaud

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générales des Services, pour les mesures de police du stationnement;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint délégué à la sécurité, à la Prévention, à la Tranquillité publique, au Logement et aux Anciens Combattants, pour les mesures de police du stationnement;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert DIDIER, Directeur Général adjoint des services Proximité et Patrimoine, pour les mesures de police du stationnement;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 06-05-2026 de l'entreprise AXIMA

Considérant qu'en raison de travaux de tranchées en enrobés à chaud, Diverses Voies (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 26-05-2026 au 12-06-2026 de 09:00 à 16:30, le stationnement est interdit à l'avancement du chantier de la manière qui suit :

- au droit du 64 rue Coste sur 15m ;
- 1 Chemin du Penthod, face à l'accès des ambulances sur 3 places ;
- au droit du 143 Grande rue de Saint Clair sur 15m ;
- au droit du 153 Grande rue de Saint Clair sur 15m ;

- face au 51 rue Coste sur 15m ;
- au droit du 24 chemin du Bois Roux sur 15m ;
- entre le n°57-61 contre allée Montée de la Boucle sur 3 places ;
- au droit du 32 chemin de Vassieux ;
- au droit du 19 Montée des Lilas sur 15m ;
- au droit du 6 au 8 Avenue Général Leclerc sur 3 places.

Article 2 - Signalisation

L'entreprise AXIMA devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 3 - Travaux sous autorisation KEOLIS

L'entreprise s'engage à faire une demande de **DATE** (avec ou sans consignation) auprès de Kéolis au 04 69 66 90 80. Le présent arrêté sera nul et non avenue si cette dernière a été refusée par Kéolis. Les travaux de chantier seront stoppés et l'entreprise s'expose à des poursuites.

Article 4 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 5 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- AXIMA
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication Electronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire 19 MAI 2026

Monsieur Patrick CIAPPARA

Adjoint délégué à la sécurité,
à la prévention, à la tranquillité publique,
au logement et aux Anciens Combattants



